



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 140

09/12/2022

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS
ET DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC**

Arrêté n° 2022 -2570 du 09 décembre 2022 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Quincy-Landzécourt.

Arrêté n° 2022 2575-du 09 décembre 2022 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Verneuil-Grand.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2022 - 2570 du 09 DEC. 2022
relatif à la convocation des électeurs de la commune de Quincy-Landzécourt

La Sous-Préfète de Verdun,

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-4 et L. 258 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2021-808 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à Mme Maire-Paule TOURTE-TROLUE, Sous-préfète de Verdun;

Vu la démission de M. Denis GAUTHIEZ, de son mandat de conseiller municipal de la commune de Quincy-Landzécourt;

Vu la démission de Mme Régine GAUTHIEZ, de son mandat de conseillère municipale de la commune de Quincy-Landzécourt;

Vu la démission de M. Brice ANDRIEN, de son mandat de conseiller municipal de la commune de Quincy-Landzécourt;

Vu la démission de M. Romain CUGNET, de son mandat de conseiller municipal de la commune de Quincy-Landzécourt;

Considérant que, en application de l'article L.258 du code électoral, lorsque le conseil municipal a perdu, par l'effet de vacances survenues, le tiers ou plus de ses membres, il y a lieu d'organiser des élections complémentaires en vue de compléter l'effectif du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal de Quincy-Landzécourt, composé de onze sièges, a perdu le tiers de ses membres.

ARRÊTE

Article 1 : Les électeurs de la commune de Quincy-Landzécourt inscrits sur les listes électorales extraites du répertoire électoral unique, sans préjudice de l'application des articles L. 11-II et L. 30 à L. 38 du code électoral, sont convoqués le **dimanche 29 janvier 2023**, à l'effet d'élire quatre conseillers municipaux.

Article 2 : Si à l'issue du premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 5 février 2023**.

Article 3 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral.

Article 4 : Les candidatures sont déposées (sur rendez-vous), pour le premier comme pour le second tour, par les candidats ou par leur mandataire, à la Préfecture de la Meuse (40 rue du Bourg à Bar-le-Duc) :

- Pour le 1^{er} tour :

- à partir du lundi 2 janvier 2023 jusqu'au mercredi 11 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- et le jeudi 12 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.58.13 ou 03.29.77.56.33.

- Pour le second tour éventuel :

- le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le mardi 31 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Au second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que si, au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (quatre).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Article 5 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 16 janvier 2023 à zéro heure et s'achève le samedi 28 janvier 2023 à zéro heure.
En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 30 janvier 2023 à zéro heure et close le samedi 4 février 2023 à zéro heure.

Article 6 : Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 25 janvier 2023 à midi pour le premier tour de scrutin et le mercredi 1^{er} février 2023 à midi pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

Article 7 : Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Article 8 : La Sous-Préfète de Verdun et le maire de la commune de Quincy-Landzécourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au Président du Tribunal judiciaire de Verdun.

La Sous-Préfète de Verdun



Marie-Paule TOURTE-TROLUE

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- gracieux auprès de Mme. la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex
- hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la carrière - CO n° 20038 - 54036 Nancy Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2022-2575 du 09 DEC. 2022
relatif à la convocation des électeurs de la commune de Verneuil-Grand

La Sous-Préfète de Verdun,

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247 et L. 255-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-8 et L.2122-14;

Vu l'arrêté n° 2021-808 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à Mme Maire-Paule TOURTE-TROLUE, Sous-préfète de Verdun;

Vu le courrier préfectoral du 17 novembre 2022 acceptant la démission de M. Pierre NICOLAS de ses fonctions de deuxième adjoint au maire de la commune de Verneuil-Grand et prenant également note de sa démission du mandat de conseiller municipal,

Vu l'acte de décès de M. Daniel DIEU, maire de la commune de Verneuil-Grand;

Considérant que, en application des articles L.2122-8 et L.2122-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit nécessairement être au complet avant l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant qu'à la suite du décès du maire, le conseil municipal est incomplet ;

A R R Ê T E

Article 1 : Les électeurs de la commune de Verneuil-Grand inscrits sur les listes électorales extraites du répertoire électoral unique, sans préjudice de l'application des articles L. 11-II et L. 30 à L. 38 du code électoral, sont convoqués le **dimanche 29 janvier 2023**, à l'effet d'élire deux conseillers municipaux.

Article 2 : Si à l'issue du premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 5 février 2023**.

Article 3 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral.

Article 4 : Les candidatures sont déposées (sur rendez-vous), pour le premier comme pour le second tour, par les candidats ou par leur mandataire, à la Préfecture de la Meuse (40 rue du Bourg à Bar-le-Duc) :

Préfecture de la Meuse
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et des élections
40 rue du Bourg - CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

- Pour le 1^{er} tour :

- à partir du lundi 2 janvier 2023 jusqu'au mercredi 11 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- et le jeudi 12 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.58.13 ou 03.29.77.56.33.

- Pour le second tour éventuel :

- le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le mardi 31 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Au second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que si, au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (deux).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Article 5 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 16 janvier 2023 à zéro heure et s'achève le samedi 28 janvier 2023 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 30 janvier 2023 à zéro heure et close le samedi 4 février 2023 à zéro heure.

Article 6 : Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 25 janvier 2023 à midi pour le premier tour de scrutin et le mercredi 1^{er} février 2023 à midi pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

Article 7 : Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Article 8 : La Sous-Préfète de Verdun et la première adjointe au maire de la commune de Verneuil-Grand sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au Président du Tribunal judiciaire de Verdun.

La Sous-Préfète de Verdun



Marie-Paule TOURTE-TROLUE

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- gracieux auprès de Mme. la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex
- hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la carrière - CO n° 20038 - 54036 Nancy Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.